

CONSEIL D'ADMINISTRATION	5 FEVRIER 2020
LIEU DE LA RÉUNION ESADHaR – Campus du Havre 65, rue Demidoff 76600 Le Havre	9 H 30

Étaient présents : Mmes et Ms GASTINNE, ROBERT, ARGELES, TEISSERE, DEBREY, CRESSY, LAHARY, VANDENBERGHE, LEMAIRE, SOUBEN, LEBRET, WANSTOK, EVANS, PITASSI, BERRENGER, COETMEUR, SAGIT, BOUMEHDI.

Absents excusés : Mmes et Mrs COSTA-DROLON, DEBONS, EGLOFF, DE VRIESE, LAMIRAY, LABBE, OLLIVIER, DURAND et METAIS.

La séance est ouverte à 9h30

Élection du secrétaire de séance :

Monsieur Adel BOUMEDHI est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019.

Il est présenté le compte-rendu de délégations du Directeur Général :

Objet	Montant TTC
Impression de la revue de recherche RADIAL 2 Prestataire : STIPA	8 883.10 €
Convention de partenariat ESADHaR-GIP Normandie Impressioniste concernant la création de 5 expositions d'estampes itinérantes dans le cadre du projet "Impressions couleurs levant"	6 000 € (recettes)
Convention ESADHaR-Université de Rennes 2 permettant une session de formation des étudiants de l'ESADHaR à la recherche organisée par le GIS Archives de la Critique de l'art	Entre 150 € et 250 € selon le nombre d'étudiants

1 - DÉLIBÉRATION n°2020/01: RENOUELEMENT DU MANDAT DU DIRECTEUR GENERAL

Considérant que le mandat de M. Thierry HEYNEN, en qualité de Directeur Général de l'ESADHAR, prend fin le 1^{er} mai 2020 ;

Considérant que les statuts disposent que le mandat du Directeur Général est renouvelable par période de trois ans sur présentation d'un nouveau projet pédagogique examiné par le conseil d'administration ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'ESADHaR et notamment son article 12-2 ;

Vu les rapports d'activités 2017, 2018, 2019, le bilan 2017-2020 et le projet pédagogique 2020-2023 présentés par M. Thierry HEYNEN,

DECIDE, après en avoir pris connaissance, d'approuver/de ne pas approuver le bilan et le nouveau projet pédagogique de M. Thierry HEYNEN, Directeur Général de l'ESADHAR, présentés par ce dernier dans le cadre du renouvellement de son mandat.

CHARGE M. le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

2 - DÉLIBÉRATION n°2020/02: AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'ESADHaR,

Considérant que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif ;

Considérant que lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Considérant que le conseil d'administration peut inscrire de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur au budget ;

Considérant que la prévision d'affectation est représentée comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	149 344.33	3 831 121.70	3 980 466.03
	Mandats émis (B)	121 507.48	3 671 935.14	3 793 442.62
(1) Solde d'exécution (A-B)		27 836.85	159 186.56	187 023.41

(2) RESULTAT REPORTE N-1	107 230.38	224 018.72	331 249.10
---------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	5 062.78	0.00	5 062.78
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		-5 062.78	0.00	-5 062.78

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil d'administration,

DECIDE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019 et l'affectation au budget primitif 2020 comme suit :

- 002 - résultat de fonctionnement reporté : 290 000 €
- 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 93 205.28 €

3 - DÉLIBÉRATION n°2020/03 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'ESADHaR,

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté le 9 décembre 2019,

Considérant le projet de budget primitif 2020,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration,

VOTE le budget primitif 2020, par chapitre, arrêté ci-dessous :

Chapitres	Prévu 2019	Proposition 2020
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	3 982 919.97 €	4 071 827.27 €
011 - Charges à caractère générales	626 815.96 €	629 878.09 €
012 - Charges de personnel	3 169 347.46 €	3 265 350.50 €
022 - Dépenses Imprévus fonctionnement	4 433.34 €	2 849.53 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	83 303.21 €	83 029.15 €
65 - Autres charges de gestion courante	17 470.00 €	20 470.00 €
66 - Charges financières	500.00 €	500.00 €
67 - Charges exceptionnelles	66 050.00 €	69 750.00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	15 000.00 €	- €

Chapitres	Prévu 2019	Proposition 2020
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	3 982 919.97 €	4 071 827.27 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	224 018.72 €	290 000.00 €
013 - Atténuations de charges	1 000.00 €	1 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 485.25 €	8 271.27 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	246 240.00 €	256 340.00 €
73 - Impôts et taxes	2 000.00 €	2 000.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	3 428 176.00 €	3 455 216.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	- €	6 000.00 €
77 - Produits exceptionnels	25 000.00 €	3 000.00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	50 000.00 €	50 000.00 €

Chapitres	Prévu 2019	Proposition 2020
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	243 037.64 €	328 955.56 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	5 446.45 €	6 540.95 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 485.25 €	8 271.27 €
10-Dotation, fonds divers et réserves	2 043.33 €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	4 000.00 €	9 770.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	100 000.00 €	100 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	125 062.61 €	204 373.34 €

Chapitres	Prévu 2019	Proposition 2020
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	243 037.64 €	328 955.56 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	107 230.38 €	130 004.65 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	83 303.21 €	83 029.15 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	27 504.05 €	115 921.76 €
13 - Subventions d'investissement	25 000.00 €	- €

4 – DÉLIBÉRATION n°2020/04 : TARIFS DES PHOTOCOPIES

Dans le cadre de ses activités d'enseignement culturel, les différents ateliers de l'ESADHaR fournissent aux étudiants un certain nombre de matériaux destinés, notamment, à leur permettre de réaliser leurs travaux.

Par délibérations n° 2015/11 du 11 juin 2015, n°2016/15 du 17 juin 2016 et n°2019/21 du 9 décembre 2019, le conseil d'administration a approuvé les tarifs des matériaux concernés.

Une erreur matérielle s'est, néanmoins, insérée dans la délibération du 9 décembre 2019 modifiant ces tarifs et, pour éviter toute confusion, il convient de délibérer à nouveau sur ceux-ci.

DESIGNATION	FORMAT	UNITE	ANCIEN PRIX TTC	NOUVEAU PRIX TTC
Photocopie Noir et Blanc	A4	1	0.08 €	0.05 €
Photocopie Noir et Blanc	A3	1	0.16 €	0.10 €
Photocopie Couleur	A4	1	0.30 €	0.15 €
Photocopie Couleur	A3	1	0.60 €	0.30 €

Il est précisé que ces tarifs resteront en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne les a pas modifiés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil d'administration,

Vu les délibérations du conseil d'administration n° 2015/11 du 11 juin 2015, n°2016/15 du 17 juin 2016 et n°2019/21 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs des matériaux,

Vu les statuts de l'ESADHaR

Vu le rapport de M. le Président,

DECIDE d'adopter les tarifs des photocopies prévus ci-dessus.

CHARGE M. le Directeur Général de la mise en œuvre de cette délibération.

5 - DÉLIBÉRATION n°2020/05 : RAPPORT D'ACTIVITES 2019

Le rapport d'activités de l'ESADHaR de l'année 2019 est présenté aux membres du conseil d'administration.

Ce document expose, notamment, les réalisations de l'établissement au cours de cette même année selon l'architecture suivante :

- Enseignement Supérieur ;
- International ;
- Recherche ;
- Rayonnement Culturel ;
- Pratiques amateurs ;
- Services supports (communication, administration générale etc.).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

PREND ACTE du rapport d'activités de l'année 2019 de l'ESADHaR.

6 - DÉLIBÉRATION n°2020/06 : CONVENTION AVEC THE MARGATE SCHOOL

The Margate School a sollicité l'ESADHaR pour la validation du DNSEP (Master Degree in Fine Art) et l'encadrement de cette formation sous forme d'une tutelle pédagogique dans le cadre de la formation qu'elle dispense au Royaume-Uni.

La convention a pour objet de définir les modalités de cette coopération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

Vu les statuts de l'ESADHaR

Vu le projet de convention avec The Margate School.

APPROUVE le projet de convention précité,

AUTORISE M. le Directeur Général à signer ladite convention.

7 - DÉLIBÉRATION n°2020/07 : DELEGATION DE RESPONSABILITES AU DIRECTEUR GENERAL

Dans le cadre du renouvellement du mandat du directeur et afin d'introduire de la souplesse et de la rapidité dans la gestion administrative de l'établissement, le conseil d'administration fixe la liste des compétences qu'il délègue au directeur général sur le fondement des articles R 1431-7 et 1431-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que des articles 10-1 et 12-3 des statuts de l'ESADHaR.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil d'administration,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'ESADHaR

Vu le rapport de M. le Président.

DECIDE de déléguer au Directeur Général les responsabilités suivantes :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les groupements de commandes, lorsque leur montant est inférieur à 90 000 € et que les crédits sont inscrits au budget.
2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
3. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
4. Passer les conventions de partenariat avec des entreprises, des institutions culturelles, des établissements d'enseignement et de formation (français et étrangers).
5. Passer des conventions de stages des étudiants et des agents de l'ESADHaR (en France et à l'étranger)
6. Décider de la participation financière de l'établissement passer les contrats financiers afférents pour les mobilités des étudiants et des professeurs (en France et à l'Etranger).
7. Décider de la participation financière des étudiants dans le cadre des voyages d'études.
8. Passer les conventions d'accueil des stagiaires.
9. Réaliser et signer les demandes de subventions au nom de l'ESADHaR.
10. Passer les conventions de subventions pour le fonctionnement pédagogique, la recherche et les actions culturelles de l'ESADHaR.
11. Passer les contrats temporaires d'intervenants, d'artistes et de modèles.
12. Passer des contrats pour la production d'œuvres artistiques et de manifestations culturelles.
13. Signer les engagements de dépenses inférieurs à 25 000 €.
14. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement.
15. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
16. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 5 000 €.
17. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
18. Ester en justice au nom de l'ESADHaR, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, en première instance, en appel et en cassation pour les procédures de référés, devant les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de l'établissement.
19. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'établissement dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 5 000 €.

20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par an.
21. Autoriser, au nom de l'ESADHaR, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DIT que le Directeur Général rendra compte au Conseil d'administration des décisions prises par lui en vertu de cette délégation.

DIT que le Directeur Général pourra déléguer sa signature à ses chefs de service dans les domaines dans lesquels il lui est donné délégation par la présente délibération.